

# **COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 31 janvier 2025**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 31 janvier 2025 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

### Étaient présents :

MM. et Mmes MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, BERMONT Claudine, NEVES Manuel, TROUVE Gabriel, FOUBERT Evelyne, DOREY Sylvie, MAUVAIS Dominique, Mme NAVARRO- DE-FARIA Céline, PEUDEVIN Cédric, LABICHE Lionel

### Absents :

Mme CHAUMETTE, Mr COFFLARD ayant respectivement donné procuration à Mme DOREY et Mr NEVES, et Mr MICHEL David.

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

### **1) CCPB modification n°1 PLUi H**

Après exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal prend acte de cette décision

### **2) Enquête publique EDILIANS**

Au vu de l'enquête publique en cours et exposé du dossier, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation de la Sté EDILIANS.

### **3) Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

**Vu** la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

**Considérant** la volonté de la commune d'ONS EN BRAY d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal **DELIBERE**

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : Approuve les termes de la convention-cadre jointe en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;  
Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention-cadre susvisée et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

**4) Travaux pour eaux de ruissellement**

Après discussion sur la problématique de ruissellement des eaux au niveau de l'étang du morue, le conseil municipal ajourne cette décision.

**5) Confirmation achat parcelles de bois**

Suite à l'échange par messagerie avec le conseil municipal (eu égard à l'urgence de la réponse d'accord de principe), il est approuvé ce jour par délibération la décision d'acheter les 2 parcelles de bois ci-après soit section D2 pour 54a36 ca pour un montant de 8 410 € et section W6 pour 21 420 €, sommes à prévoir au budget 2025.

**6) Autorisation pour prélèvement « paiements du périscolaire »**

Le Conseil Municipal autorise la possibilité de donner aux parents qui le souhaitent, la possibilité de la cantine et de la garderie par une application dans le logiciel « parascol » pour payer la facturation de ces services.

**Informations et questions diverses :**

Un courrier sera envoyé à la CCPB au nom du conseil municipal concernant la validation du plan pluriannuel d'investissement pour l'assainissement.

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 19h25.